

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

**SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES**

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 3 MARS 2008

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la délibération	31

L'an deux mille huit

et le : 3 mars

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

**Monsieur PATRICE GROFF**

Le comité syndical du 22 février 2008, régulièrement convoqué par courrier du 1<sup>er</sup> février 2008, n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le lundi 3 mars 2008 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation

25 février 2008

Nombre de Membres présents : 31

Date d'affichage

25 février 2008

Monsieur Daniel SERVAIS est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**ADOPTION DES  
COMPTES  
ADMINISTRATIFS 2007**

**ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2007**

**VOTE :**

**POUR : 31  
CONTRE : 0**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**DELIBERATION  
N° 2008/06**

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 mars 2007 approuvant les budgets primitifs 2007 (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC),

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 13 février 2007,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité Syndical décide par 31 voix pour et 0 voix contre :

**Article 1 :**

D'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) de l'exercice 2007 arrêtés comme suit :

**Budget principal :**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	811.197,60 €	548.372,24 €
RECETTES	735.963,72 €	1.386.857,63 €
<b>RESULTATS</b>	<b>- 75.233 ,88 €</b>	<b>838.485,39 €</b>

**Budget annexe eau potable :**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	143.907,85 €	538.208,84 €
RECETTES	116.243,85 €	871.262,00 €
<b>RESULTATS</b>	<b>- 27.664,00 €</b>	<b>333.053,16 €</b>

**Budget annexe assainissement général :**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	0	65.389,93 €
RECETTES	0	79.082,88 €
<b>RESULTATS</b>	<b>0</b>	<b>13.692,95 €</b>

**Budget annexe S.P.A.N.C. :**

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	6.088,05 €	182.711,55 €
RECETTES	3.929,77 €	313.645,51 €
<b>RESULTATS</b>	<b>- 2.158,28 €</b>	<b>130.933,96 €</b>

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,  
**Patrice GROFF**

après dépôt en Sous  
Préfecture

Le :

et publication ou  
notification

du 3 mars 2008